

**COMMUNE DE LES BILLANGES**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLANGES, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Manuel PERTHUISOT, Maire.*

*Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 7 – Votants : 10.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2019.*

**PRESENTS** : M. PERTHUISOT Manuel, Mme LAFARGE Jeannine, M. MONIER David, M. GOURCEYROLLE Jacques, Mme JAPAUD Isabelle, M. MACQ Daniel, Mme GALAMONT Claudine.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr LAGUILLAUME Jean-Pierre (pouvoir à Mr GOURCEYROLLE Jacques)  
Mme CARRIAUD Alexandrine (pouvoir à Mr PERTHUISOT Manuel) - Mme BOISSOU Yvette  
(pouvoir à C. GALAMONT), Mr CHAMPAGNOL Stéphane.

*Madame Jeanine LAFARGE a été nommée secrétaire de séance.*

*Vote à main levée.*

**Délibération n° 2019-32 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (Projet d'Aménagement et de développement durables) DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle les raisons que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 27 octobre 2017

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD organisé :**

Orientation 1 – Développer le potentiel touristique et étoffer l'offre de loisirs du territoire

Orientation 2 – Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation et atout du territoire

Orientation 3 – Tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables

Orientation 4 – Relancer une dynamique d'accueil pour répondre à une demande existante tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace

Orientation 5 – Maintenir l'économie locale en encadrant le développement du territoire

Orientation 6 – Répondre aux besoins futurs des habitants en équipements généraux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2017/38 du 27 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de LES BILLANGES retenues sont :

- ↪ **Orientation 1 : Développer le potentiel touristique et étoffer l'offre de loisirs du territoire**
- ↪ **Orientation 2 : Garantir la qualité du cadre de vie, facteur de localisation et atout du territoire**
- ↪ **Orientation 3 : Tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables**
- ↪ **Orientation 4 : Relancer une dynamique d'accueil pour répondre à une demande existante tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace**
- ↪ **Orientation 5 : Maintenir l'économie locale en encadrant le développement du territoire**
- ↪ **Orientation 6 : Répondre aux besoins futurs des habitants en équipement généraux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- ◆ La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

**Résultat du vote : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

A Les Billanges, le 25/10/2019  
Le Maire,  
Manuel PERTHUISOT



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 31/10/2019 et transmise à la Préfecture de la Haute-Vienne

